



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 50539

Texte de la question

M Guy Hermier attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'inquiétude du syndicat national des cardiologues après l'arrêté ministériel du 6 août 1991 supprimant le Z2 de radioscopie et confirme par la commission permanente de nomenclature dans sa séance du 1er octobre, contre l'avis de l'ensemble des représentants des syndicats médicaux présents et la demande ministérielle de suppression de la nomenclature des suppléments K5 de phonomécanogrammes, votée à la majorité, contre l'avis de l'ensemble des représentants des syndicats médicaux présents, lors de la même réunion. Il lui rappelle qu'il n'y a eu aucune concertation avec les cardiologues, aucune évaluation objective de la pratique médicale cardiologique au cabinet, aucun rapport d'ordre médical. Cette décision s'est fondée sur un seul élément : un document comptable présenté par la Caisse nationale d'assurance maladie sur le coût de ces actes. On n'a ni pris en compte, ni même écouté l'argumentation sur l'examen cardiologique au cabinet que le syndicat national des cardiologues a fait parvenir. Il lui demande qu'une vraie concertation sur la consultation et la pratique de leur métier ait lieu avec les représentants de cette profession.

Texte de la réponse

Reponse. - La révision de la nomenclature concernant les actes de cardiologie est en cours d'examen au sein de la commission compétente. Lorsque des propositions lui seront faites, le ministre de la santé les étudiera avec attention avant de prendre une décision. Il s'agit d'un dossier dans lequel ne doivent être perdues de vue ni les considérations de santé publique, ni les contraintes économiques, ni les évolutions des techniques médicales. Sur tous ces points, le ministre souhaite disposer d'avis éclairés et il procédera aux consultations nécessaires.

Données clés

Auteur : [M. Hermier Guy](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50539

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 novembre 1991, page 4735